

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2016

L'an deux mil seize, le 16 février à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Christine CAMPAGNE, Patricia COPIN, Corinne CORBIER, Alexandra HERMANT, Freddy LEFEBVRE, Lucie LETURGEZ, Philippe LOURDEL et Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame Elisabeth CAPRON et Monsieur Jean Pierre PEREZ

Madame Elisabeth CAPRON donne en vertu du C.G.C.T, pouvoir à Monsieur Philippe LOURDEL pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur CHAUSSOY Alain est élu secrétaire de séance.

## **I. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 15 décembre 2016,**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.  
Le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

## **II. Compte rendu de la commission des Travaux**

La commission des travaux s'est réunie le 3 février à 9h en présence d'Olivier Courcy, maître d'œuvre ; et Fabrice Houbart, représentant de la CCSA, pour l'avancée des travaux prévus rue de Paris.

Après débat il a été décidé d'arrêter l'esquisse proposée pour la rue de Paris et la place de l'Eglise. Les appels d'offres seront envoyés au plus tard le 29 février pour opérer un début des travaux mi-juin.

Le choix d'un ralentisseur sera indiqué en option ainsi qu'une borne électrique pour voiture. Le budget général est estimé à 630 000€. Il resterait à charge de la Commune après déduction des aides 164 000€.

Une présentation des travaux avec les riverains est prévue le 23 février à 18h30, précédé à 17h par un RDV avec les concessionnaires (gaz, électricité, téléphone et eau).

La commission a également évoqué les travaux urgents dans la commune : la salle des mariages à rénover, le bar de la salle des fêtes qui devient dangereux, les tracés de la salle des sports, l'alimentation électrique et eau du local technique.

## **III. Modification de la délibération TAP**

Mr le Maire informe l'assemblée que de nouvelles difficultés ont été rencontrées auprès de la Trésorerie. En effet, les postes TAP ne peuvent être créés par la Commune avant la fin de l'année scolaire 2015-2016 au vue de la convention de prestation de services signée entre la Commune et l'Association Loisirs Enfance en 2015.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération 2015-29 du 15/12/2015 portant création de 10 postes à temps partiel de 12 heures d'agents d'animation à compter de septembre 2016.

Un avenant au contrat de prestation de services avec ALE sera édité lors du budget afin d'apporter la somme nécessaires pour terminer l'année scolaire 2015-16.

#### **IV. Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public lors de la location du parking de la salle des fêtes**

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil de fixer une redevance d'occupation du domaine public lors de l'utilisation du parking de la salle des fêtes communale afin de pouvoir encaisser les chèques de St Etienne Outillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public lors de l'utilisation du parking de la salle des fêtes à **55€**.

#### **V. Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en année N-1 permettant d'escompter dès l'année N à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **VI. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en 2015 en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » étaient de 226 310.85€, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 577.71 € (< 25 % x 226 310.85 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Reversement caution Appartement 14 rte de Bapaume : 550€
- Reversement caution Appartement 1, rue du General Frère : 450.93€

**Total : 1000.93€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **VII. Point concernant la prise en charge du droit d'entrée de la piscine pour les élèves scolarisés dans un établissement privé**

Après discussion le Conseil se prononce contre cette prise en charge à l'unanimité.

## **VIII. Délibération créant un poste à temps partiel et point sur l'Agence Postale Communale**

Pour pallier au manque d'effectif pour tenir l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire propose la création en CDD d'un poste d'agent non contractuel pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une base de 6h semaine.

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées avec le personnel pour la tenue de l'APC, après discussion le conseil n'est pas favorable à cette proposition, propose un audit interne et la modification des horaires d'ouverture de la Mairie afin de soulager la secrétaire de Mairie.

## **IX. DIVERS**

*Vœux* Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers de citoyens de la commune présentant leurs vœux ainsi que divers remerciements pour le colis des aînés.

*CCSA* Une demande sera effectuée à la CCSA pour la remise en état de la chaussée allant du passage à niveau au puit Lejeune après les travaux de la rue de Paris

*Huiles de vidange* Des huiles de vidanges ont été retrouvées à la lagune. Un rappel va être effectué car cet acte d'incivilité coûte très cher à la collectivité

Prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 5 ou 12 avril à 19h en fonction de la préparation du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.